
134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 13-14 mai 2025)

Cadre de transparence du Conseil de l'Europe

1. Le Conseil de l'Europe valorise son patrimoine documentaire et ses connaissances historiques, accumulés depuis 75 ans, qui ont été préservés et rendus accessibles en tenant compte des intérêts des générations futures.
2. La Déclaration de Reykjavík a engagé le Conseil de l'Europe sur la voie d'une transparence et d'une coopération accrues avec toutes ses parties prenantes et avec une visibilité renforcée et des ressources suffisantes. Le cadre de transparence aux délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation est conçu en tenant compte des opportunités et des défis des technologies nouvelles et émergentes.
3. Le Cadre de transparence du Conseil de l'Europe incarne notre engagement à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie et le pluralisme par la transparence et la responsabilité. Nous reconnaissons que la transparence des autorités publiques est essentielle pour instaurer la confiance, lutter contre la corruption et permettre aux citoyens de s'engager activement dans les questions d'intérêt public.
4. Notre mission est de veiller à ce que le Conseil de l'Europe fonctionne dans la transparence, en permettant un accès ouvert à l'information. Nous pensons que l'accès aux documents officiels apporte non seulement un soutien crucial aux droits humains fondamentaux, mais constitue aussi un principe de base de la démocratie, qui permet à la population d'exercer pleinement ses droits et de demander des comptes aux autorités. Le Conseil de l'Europe s'engage à garantir l'accès du grand public aux documents et à considérer davantage de transparence de ses organes statutaires tout en préservant le droit au respect de la vie privée, les intérêts légitimes des États membres et la sécurité de l'Organisation.
5. Il convient d'examiner de manière plus approfondie la Résolution Res(2000)2 et la Résolution Res(2001)6 qui, avec les lignes directrices spécifiques de mise en œuvre fixées par les décisions et règles de procédure, demeurent la base de la stratégie d'information et des règles d'accès aux documents du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres s'engage à rendre public un registre de documents.